

Probleme sur un passage cadre

Par Zayman, le 01/05/2010 à 08:35

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une PME sous le régime de la convention collective de la métallurgie.

J'étais embauché, il y a 3 ans, comme technicien à 39 heures semaine.

En 2008, en accord avec mon employeur, j'ai entamé une formation continue, un Master marketing et management de l'école supérieur de commerce.

La même année, j'ai signé un avenant disant qu'au terme des deux ans de formation, je serai cadre 90 puis deux années après cadre 108.

Au moment de signé cette avenant, j'ai demandé à mon employeur quel salaire correspondé au coefficient 90. Il m'avait dit, à l'oral, environ 1900€ net qu'il avait des obligations minimales de différence de salaire et que le coefficient 108 avait encore une bonne augmentation. En ce temps là, j'étais novice et je n'ai pas pris le temps de regarder dans la convention.

Aujourd'hui, j'ai fini ma formation fin mars. Et je suis passé cadre au 1er avril comme prévu. Sauf que, plusieurs choses ne sont pas comme cela a été prévu:

- -J'ai reçu mon nouveau contrat, je gagne 1700€ net donc 200€ de moins suivant les dires de mon employeur sans compté que je perds mes heures exonérés d'impôts. Hier, je déclarais 1365€ pour 1580€de salaire, aujourd'hui je déclare 1765€pour 1700€ de salaire. Le pire est qu'il me passe 108 car 90 ne faisait qu'une petite différence de salaire.
- -Je suis dans la grille de 35heures semaine, alors que tous les employés non-cadres sont à 39h.
- -J'ai lu dans la convention qu'en faite un salarié diplomé d'une formation continu diplomante devait passer directement en position II coef 108 article 21 b de la convention collective de la métallurgie.

Je suis vraiment dépité, car j'ai tout donné pendant ces deux années, alliant boulot, formation,

astreinte et famille. Pour un salaire qui n'est pas reconnaissant.

Alors mes questions sont les suivantes:

- -Mon employeur parlé de minimum d'augmentation, est ce vrai?
- -A t'il le droit de me passer à 35h, alors que je fais obligatoirement un minimum de 39h?
- -A t'il l'obligation suivant la convention et mon diplome de me passer coef 108?
- -D'autres cadres dans les sociétés du même groupe, sont au même coéf que le mien, mais pas la même grille. A t'il le droit?

Merci